République Française

Département LOIRET

COMMUNE DE COUDROY

Délibérations

Séance du 2 avril 2025

L'an 2025 et le 2 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusée ayant donné un pouvoir : DAMION Aleida à AVRIL Fabien
Absent : BERTON Jean-Luc

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 20/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 07/04/2025
Et publication ou notification
Du : 07/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : BOURGEOIS Fabien

Objet(s) des délibérations

- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (2025-16)
- Affectation du résultat du Compte Financier Unique - exercice 2024 (2025-6)
- Vote du budget primitif 2025 (2025-7),
- Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour 2025 (2025-17)
- Vote et attribution des subventions 2025 - 2025-9
- Demande d'emprunt - 2025-10

- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population - 2025-11
- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population - 2025-12
- Demande de subvention au titre des amendes de police - 2025-13
- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population - 2025-14
- Forfait ménage - salle socioculturelle Maryse Bastié - 2025-15

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) : annulée et remplacée par la délibération 2025-16

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Coudroy,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Coudroy ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Coudroy (Madame le maire a quitté la salle de conseil et n'a pas pris part au vote),
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat du Compte Financier Unique - exercice 2024 (réf : 2025-6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Section de fonctionnement
La section de fonctionnement du budget principal fait apparaitre un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 20 660,02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Résultat de clôture
20 660,02 €	27 848,93 €	48 508,95 €

Section d'investissement
La section d'investissement fait apparaitre un excédent de financement cumulé de 39 151,92 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement 2023 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Résultat de clôture
120 936,99 €	-81 785,07 €	39 151,92 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal ;
Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- d'affecter l'excédent de 48 508,95 € à la section de fonctionnement en recettes (002)
- d'affecter l'excédent de 39 151,92 € à la section d'investissement en recettes (001)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2025 (réf : 2025-7)

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.
Madame le Maire précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.
Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.
Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, présenté à la commission finances du 11 mars 2025.
Le budget total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 504 716,76 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune de Coudroy pour l'exercice 2025,
Au vu de la présentation globale du budget,
Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, réunie le 11 mars 2025,

Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- arrête et approuve le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	366 765,95 €	366 765,95 €
INVESTISSEMENT	137 950,81 €	137 950,81 €
TOTAL	504 716,76 €	504 716,76 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour 2025 8 – annulée et remplacée par la délibération 2025-17

Par délibération du 25/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe Foncière Propriétés Bâties : 34,96 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 44,66 %

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
Dès 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe Habitation : 11,29 %
- TFB : 36,15 %
- TFPNB : 46,18 %

A l'unanimité (pour : 6 contre : 4 abstentions : 0)

Vote et attribution des subventions 2025 (réf : 2025-9)

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues de différentes associations. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :
- Les restaurants du cœur : 100,00 €
- ADAMA 45 : 20,00 €
- Club Lorris Natation : 80,00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'emprunt (réf : 2025-10)

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il est opportun de recourir à un emprunt pour financer les travaux du logement situé au-dessus de la salle socioculturelle Maryse Bastié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- accepte la demande d'emprunt,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de plusieurs organismes bancaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population (réf : 2025-11)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour un renforcement de voirie route de la Motte :
Deux devis ont été présentés, lors de la commission travaux du 19/03/2025 :
- l'entreprise VAUVELLE d'un montant de 5 880,00 € HT
- l'entreprise Jaquet d'un montant de 3869,35 € HT.
Les membres de la commission ont retenu l'entreprise JAQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- adopte le devis de l'entreprise JAQUET et le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population (réf : 2025-12)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'achat de tables de pique-nique à l'entreprise PLISSON TRIGANO d'un montant de 835,80 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- adopte le devis et le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre des amendes de police (réf : 2025-13)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux signalétiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre des amendes de police.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population (réf : 2025-14)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'aménagement de places de stationnement et une place PMR sur la route de la Motte :

Deux devis ont été présentés, lors de la commission travaux du 19/03/2025 :
- l'entreprise VAUVELLE d'un montant de 15 188,00 € HT
- l'entreprise STP AUGIS d'un montant de 22 221,60 € HT.

Les membres de la commission ont retenu l'entreprise VAUVELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- adopte le devis de l'entreprise VAUVELLE et le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Forfait ménage - salle socioculturelle Maryse Bastié (réf : 2025-15)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un forfait ménage pour la location de la salle socioculturelle Maryse Bastié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- le montant du forfait sera de 50,00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 07/04/2025

Le secrétaire de séance

Fabien BOURGEOIS

Le Maire

Christiane FLORES

MAIRIE DE COUDROY
45260 COUDROY